



Le Journal Florimontais

L'actualité en continu – Bulletin Municipal

Edito du Maire

Madame, Monsieur, chers concitoyens,

Lors de la cérémonie des vœux, j'attirai votre attention sur le fait que l'année 2016 serait une année importante. Les décisions seront déterminantes pour l'avenir du village. Nous allons devoir nous montrer **inventif** et **créatif** pour atteindre nos objectifs et maintenir au minimum le niveau actuel de service rendu aux Florimontais, voir de l'améliorer malgré un contexte économique encore difficile.

Créer de l'attractivité est un élément majeur de notre devenir. Autour de nous, on parle beaucoup de regroupement, communauté de commune, commune nouvelle. Pour autant devons-nous céder à un fatalisme qui n'aurait comme unique et seul but devenir gros pour devenir fort en nous regroupant sans se poser les questions fondamentales. Dans quel but ? Pour quel projet ? Et quel avenir ?

Les premières discussions avec les maires des communes voisines ont commencé pour réfléchir sur d'éventuels regroupements. Devons-nous céder à l'urgence ? Convié à une de ces prochaines réunions, je ferai en sorte de mettre en évidence les intérêts de Montfleury, ses capacités, son ambition et son potentiel.

En aucun cas je ne prendrai de décisions allant à l'encontre des intérêts de notre village et le moment venu je vous inviterai à participer à la réflexion sur votre perception personnelle d'un éventuel regroupement et ce sera à vous de déterminer vers quel avenir vous mandaterez le Conseil Municipal de s'engager dans une voie ou une autre.

La transparence est légitime envers tout administré. N'oubliez pas que le Conseil Municipal est public, c'est un moyen de vous informer sur le devenir de votre commune, des décisions du Conseil Municipal. En assistant aux séances du conseil, vous pourrez comprendre le sens de la politique communale, être au courant des événements, principe essentiel de la démocratie locale.

Jean Claude NEVERS
MAIRE de MONTFLEUR

Budget communal.....

En tant que contribuables, vous êtes en droit de connaître la situation des finances de la commune.

C'est pourquoi ce bulletin municipal va être cette fois ci très axé sur le budget qui doit être étudié par le conseil municipal courant du mois de Mars et voté au plus tard le 31 Mars, selon les exigences administratives.

Tout d'abord, un article comment ça marche ! Le budget de la commune... Ensuite un descriptif simplifié en toute transparence sur les dépenses et les recettes de la commune.

Nous nous devons de vous communiquer, la situation réelle du budget depuis 2014.

A chaque nouveau mandat, nous sommes les héritiers d'une situation passée. Après avoir étudié avec discernement les comptes de la commune, il apparait très clairement que les recettes de l'actif sont insuffisantes depuis plusieurs années. Le patrimoine qui fait partie de cet actif, navigue entre l'insalubrité et une menace de ruines. Pourquoi ?

Les emprunts contractés tout comme une partie des recettes n'ont pas été utilisés à de l'investissement productif. Conséquences, la disponibilité d'excédents ne permet pas aujourd'hui de réaliser des travaux indispensables voir programmés.

Il est donc urgent de rééquilibrer le budget par des choix qui certes seront probablement contraignants ou perturbants mais justes et logiques avec le souci permanent que vous, les contribuables, ne soyez pas sanctionnés par de nouvelles taxes.

Comment ça marche !..... Le budget de la commune

La mairie détermine son budget qui prévoit les recettes et les dépenses en accord avec la politique municipale. Un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses. Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut formellement se présenter, *in fine*, en plusieurs documents. En effet, le **budget primitif** est tout d'abord voté et énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année.

Mais en cours d'année, des **budgets supplémentaires ou rectificatifs** sont nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution. De plus, des **budgets annexes** retracent les recettes et les dépenses de services particuliers.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement** qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe :

- Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer, notamment le produit des quatre grands impôts directs locaux, la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation générale de **décentralisation** (Processus consistant pour l'Etat à transférer au profit des collectivités territoriales certaines compétences et les ressources correspondantes). (DGD).

La section d'investissement comporte :

- En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;
- En recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement

Comment se finance un projet d'investissement :

L'intérêt de la commune est qu'un projet soit financé le plus possible par des subventions afin que le budget de la commune ne soit pas endetté ou très peu endetté. La commune doit d'ailleurs faire des investissements dans des projets qui seront générateurs de revenus dans les années qui suivront.

Selon le projet et son objectif, la commune peut obtenir des subventions de :

- L'état
- La région et du département
- L'intercommunalité sous forme de fonds de concours
- Fonds européens

D'où l'importance de monter un dossier complet et bien structuré. Certains dossiers peuvent être financés à hauteur de 80% voire 90% par les subventions.

Pour certaines dépenses de fonctionnement la commune peut faire appel également à des subventions.

Une commune n'épargne pas ! au sens propre du terme. **Elle dispose d'excédents.** Même si le terme « épargne » peut être utilisé.

Le journal Florimontais

L'actualité en continu – Bulletin Municipal

- Épargne brute : **excédent** des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.
- Épargne de gestion courante : **excédent** des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. C'est aussi l'épargne brute à laquelle on ajoute les charges d'intérêts.
- Épargne nette : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.
- Fonds de roulement : **excédent** global de clôture, ainsi on peut comprendre la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

L'équilibre réel du budget local :

Contrairement à l'État, les collectivités adoptent – et en théorie exécutent – des budgets en équilibre. Cela veut dire, concrètement, que leurs budgets ne font pas apparaître de déficit, car l'emprunt y apparaît explicitement comme une recette. Il n'en va pas de même s'agissant de l'État, le solde budgétaire est – à titre de fait systématique – négatif, car l'emprunt, qui couvrira ses besoins de financement non couverts par des recettes définitives, n'apparaît pas au budget comme une recette.

Au niveau local, on procède à une budgétisation de l'emprunt, lequel sert donc, quand il est utile et possible, de variable d'ajustement afin d'équilibrer le budget. Aussi, bien qu'usant de stratégies d'écriture fort différentes, les collectivités territoriales sont, tout comme l'État, susceptibles de s'endetter – même parfois lourdement – bien que leurs budgets soient obligatoirement en équilibre.

Plus précisément, les budgets locaux doivent être en équilibre réel. L'équilibre réel – qu'on présente parfois comme le modèle de ce que devrait véritablement être la règle d'or budgétaire – est la traduction budgétaire du respect par les collectivités territoriales des règles du plan comptable général. Celui-ci repose sur le principe de la comptabilité en partie double, qui fait correspondre au bilan un élément d'actif (les investissements que l'on réalise) que l'on possède aux éléments de passif (dépense, emprunt et endettement) que l'on a mobilisés pour son acquisition. Ainsi un bilan est forcément équilibré. Sur le plan budgétaire, la recette d'investissement « emprunt » est un élément comptable de passif correspondant à des dépenses d'investissement dont le produit correspondant sera un élément comptable d'actif.

Ceci étant, l'équilibre réel ne se réduit pas à l'équilibre des comptes par la budgétisation de l'emprunt, car l'emprunt ne peut couvrir que les dépenses d'investissement. C'est donc une variable d'ajustement pour atteindre l'équilibre, mais une variable partielle seulement puisqu'elle ne peut pas servir à équilibrer la section de fonctionnement des budgets locaux.

Concrètement, pour qu'il y ait équilibre réel, il faut que chacune des deux sections, fonctionnement et investissement, soit votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul. De manière plus précise :

- la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. L'excédent, le cas échéant, constitue une recette d'investissement. C'est un moyen d'autofinancement. En toutes hypothèses, ne figurent au nombre des recettes de fonctionnement que des recettes dites définitives ; donc l'emprunt n'est pas possible. Autrement dit, les collectivités locales ne peuvent pas recourir à l'emprunt pour financer leurs dépenses de fonctionnement.
- la section d'investissement doit aussi être votée en équilibre, c'est-à-dire avec un solde nul ou positif. Cette fois-ci, l'emprunt est possible sous certaines conditions. Ainsi le remboursement du capital emprunté préalablement est une dépense d'investissement qui doit être couverte par des recettes d'investissement présentant un caractère définitif ; autrement dit, il n'est pas possible à une collectivité de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt.

En outre, le principe de sincérité budgétaire impose, on le relèvera à toutes fins utiles, de ne pas majorer artificiellement une recette et ne pas minimiser artificiellement une dépense pour équilibrer le budget. En résumé, au sens des finances locales, un budget est équilibré si, dans le cadre d'inscriptions budgétaires sincères, il vérifie les conditions suivantes : – équilibre comptable des deux sections ; – financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Le journal Florimontais L'actualité en continu – Bulletin Municipal

On notera finalement que l'endettement doit figurer en haut de bilan (dans les éléments de passif). La traduction budgétaire, c'est que dans le cadre d'un budget local équilibré, la charge de la dette doit être couverte par des ressources définitives prioritairement à l'inscription de dépenses nouvelles.

Prochain Bulletin : Le Budget 2016 de Montfleur

Le Montfleuri 20ans



Décembre 1995 – Décembre 2015, il y a vingt-ans Romuald Guyenet s'établissait à Montfleur. Le restaurant « le Montfleuri » commençait en 1995 une exploitation commerciale au sein du bâtiment que la commune venait de réhabiliter, sous le mandat de César Jenoudet.

Vingt après accompagné de sa femme et de sa mère qui l'ont rejoint durant ces années, le restaurateur a fêté cet anniversaire le 28 février par un apéritif offert aux conseillers municipaux des anciennes mandatures et à l'actuelle en présence de trois Maires. César Jenoudet, Hélène Syléné, Jean Claude Nevers. Ce fût un moment de convivialité apprécié par tout le monde.

Des généalogistes en herbe !



Passionné d'histoire Nathan est à la recherche des origines lointaines de sa famille. Profitant des vacances, il vient à la Mairie faire des recherches dans les livres administratifs de l'état civil. Accompagné de ses cousines, concentré dans ses recherches, il nous a autorisé, avec une certaine fierté à montrer sa passion dans le bulletin municipal.

Ce travail de recherche va lui permettre d'établir l'histoire de sa famille en se basant sur divers types d'archives.

On distingue généralement la généalogie ascendante, les ancêtres d'une personne, et la généalogie descendante, les descendants d'une personne ou d'un couple donné. La généalogie est considérée comme une science auxiliaire de l'histoire. Historiquement, elle était utilisée pour établir la noblesse de sang d'un individu.

(Publication sous autorisation parentale)

Le journal Florimontais

L'actualité en continu – Bulletin Municipal

A vos agendas !.....

12 Mars Concert Foyer rural (Noir houblon)

16 Mars Conseil municipal

30 Mars Conseil municipal vote du Budget 2016

23 Avril Concert Foyer rural (Ben kadi)

28 Avril Atelier de Cuisine (Repas asiatique)

21 Mai Conférence Société d'émulation du Jura

Les lettres de cachet pour affaires de famille en
Franche-Comté au 18e siècle par Mme Jeanne Marie
Jeандаux

Visite de l'église commentée par les historiens Michel
Marchand et Jean Michel Bonjean

Réalisation

Mairie de Montfleur

Rue sous la ville

39320 Montfleur

03 84 44 30 70

commune.montfleur@orange.fr

<http://www.montfleur39.com>

Rédaction

Membres du conseil municipal

Crédits photos

Village de Montfleur

Conception et réalisation

J. Aurine, E. Cattenot, J-C Nevers

Relecture

S. Gouly

Impression

Mairie de Montfleur

Tirage

Mairie de Montfleur

Etat civil.....

Mme Paulette THEVENET doyenne de la commune de Montfleur nous a quitté à l'âge de 94ans le vendredi 19 Février 2016 nous transmettons nos sincères Condoléances à toute la famille.

M. Robert THOMASET ancien combattant en Algérie et ancien conseiller nous a quitté à l'âge de 84 ans le Mardi 2 Mars 2016 nous transmettons nos sincères condoléances à toute la famille.

Un moment de poésie.....

Le printemps

Voici donc les longs jours, lumière, amour, délire !
Voici le printemps ! mars, avril au doux sourire,
Mai fleuri, juin brûlant, tous les beaux mois amis !
Les peupliers, au bord des fleuves endormis,
Se courbent mollement comme de grandes palmes ;
L'oiseau palpite au fond des bois tièdes et calmes ;
Il semble que tout rit, et que les arbres verts
Sont joyeux d'être ensemble et se disent des vers.
Le jour naît couronné d'une aube fraîche et tendre ;
Le soir est plein d'amour ; la nuit, on croit entendre,
A travers l'ombre immense et sous le ciel béni,
Quelque chose d'heureux chanter dans l'infini.

Victor Hugo



Le livre édité dans le cadre du centenaire de la Guerre de 1914 -1918 est disponible avec le DVD qui l'accompagne.

Le livre retrace le parcours des soldats des deux villages comme cela l'avait été montré lors de l'exposition en 2014 et le DVD enregistré en son Dolby comprends les vidéos de l'exposition et des chants de cette époque.

Vous pouvez les retirer en Mairie....

Prix de l'ensemble (Livre + DVD) : 20 Euros

Le journal Florimontais L'actualité en continu – Bulletin Municipal

Info !... Infos !.....

Les compteurs linky. Ce nom ne vous dit peut-être rien ou alors vous en avez vaguement entendu parlé. Il s'agit des futurs compteurs capables de comptabiliser et contrôler votre consommation électrique dans les moindres détails. ERDF va prochainement installer ces compteurs connectés dits « intelligents » LINKY, qui rayonneront par CPL (Courants Porteurs en Ligne) avec intrusion d'ondes électromagnétiques dans toute l'installation électrique des maisons, transformant chaque appareil et tous les câbles électriques en véritables antennes relais. Or, vous êtes probablement au courant de la nocivité et du danger des ondes électromagnétiques, Wifi, antennes relais et tous objets connectés. Depuis le 31 Mai 2011, les radiofréquences sont officiellement reconnues « potentiellement cancérigènes » par le Centre International de la recherche sur le cancer (CIRC) qui dépend de l'OMS.

Avec le système Linky, des « Opérateurs d'effacement », sociétés privées, éteindront à distance nos appareils électriques lors des pointes de consommation. Mais ces compteurs sont obsolètes (Conçus en 2007, à l'époque où les smartphones n'existaient pas), énergétivores (ils consomment de l'électricité), en informatisant toute la distribution d'électricité, ils rendront la France vulnérable au piratage, au cyber-terrorisme, au black-out. De plus ils permettront la surveillance généralisée de la population en transmettant à tout instant la consommation électrique de chaque logement, de sorte que l'on peut savoir si le logement est vide ou occupé.

Pour leur fonctionnement, 700 000 antennes relais GPRS seront installées à hauteur d'homme, augmentant ainsi le brouillard électromagnétique ambiant.

Ces compteurs ont été refusés par l'Allemagne, la Belgique et l'Autriche, et sont en train d'être démonté en Californie suite à des scandales sanitaires et à des procès.

Il est fortement suspecté aussi que ces compteurs aient provoqués des incendies et des pannes à cause des radiofréquences injectées dans les circuits électriques et les câbles prévus pour transporter uniquement les basses fréquences de l'électricité à 50hertz.

Le coût de l'opération est estimé entre cinq et sept milliards d'euros. Au Québec, toutes les factures ont augmenté après le remplacement des compteurs classiques.

Les habitants ne sont pas propriétaires des compteurs, ce sont les communes, c'est donc à ce niveau que nous pouvons agir. Huit communes ont déjà refusé cette installation dont la commune de St Macaire en Gironde, voir le site :

« Refus.linky.gazpar.free.fr ».

Autres sites d'informations à consulter :

<http://www.santepublique-editions.fr>, <http://www.next-up.org/France/Linky.php>, <http://www.criirem.org>

ou « robin des toits », « priaterm »

Evidemment ERDF, dans le cas d'un refus, essaie de minimiser les nuisances de ces compteurs et de convaincre. Ce qu'il est possible de leur demander alors, c'est de nous certifier par écrit, qu'il n'y a aucun danger à installer de tels compteurs.

Les communes propriétaires des compteurs : Le client se voit ainsi rappeler qu'il n'est pas le propriétaire du compteur ; qu'il est tenu de laisser un libre accès à son compteur notamment pour « le renouvellement des dispositifs de comptage » qu'un décret de 2010 rend « obligatoire la mise en œuvre de compteurs « communicants ». La majorité des maires l'ignorent, c'est pourtant un point fondamental. Il apparait normal pour ne pas dire incontournable d'avoir l'aval du propriétaire donc du maire pour changer les compteurs.

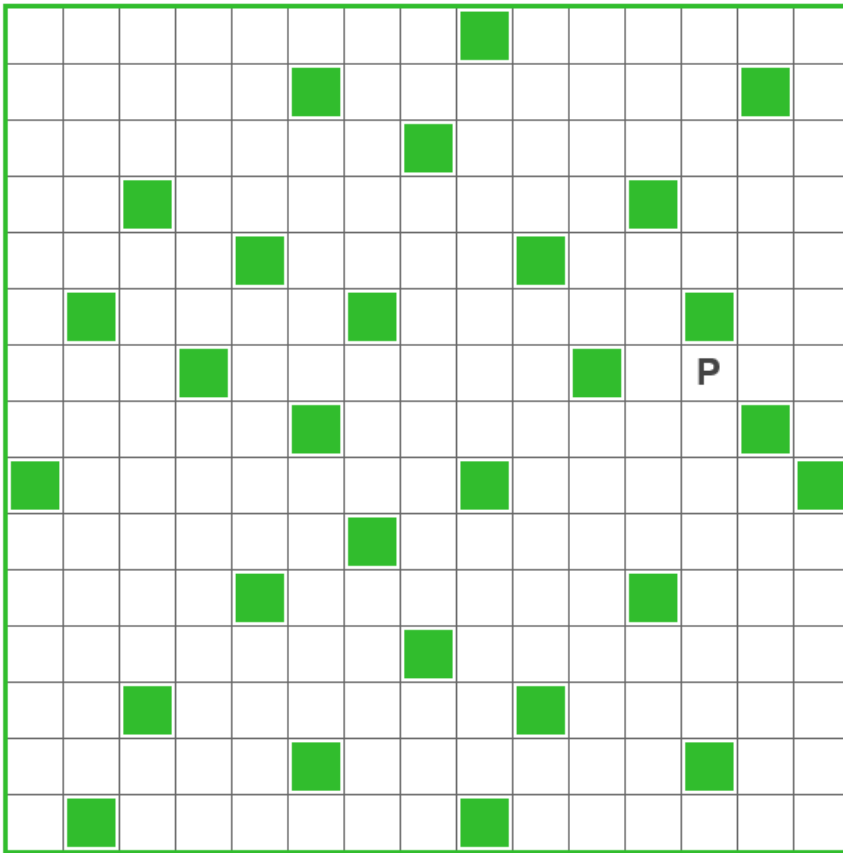
Cette propriété est d'ailleurs à double tranchant, car si elle donne à priori au maire le pouvoir de refuser l'installation du Linky, elle le rend aussi responsable en cas de problème. « On est entrés dans une période de judiciarisation de la société, Dès qu'il y a un pépin, le maire se retrouve au tribunal. Si des gens deviennent électro sensibles, que ces compteurs provoquent des incendies comme cela est fortement suspecté ou autre c'est le maire qui se retrouvera devant les juges.

Huit communes ont déjà rejeté LINKY..... Affaire à suivre.

E. CATTENOT

Détente – Jeux

Mots casés



2 LETTRES

DE
EU
LE
NA
NU
TA
TE

3 LETTRES

ADO
CLE
DES
ILS
ISO
MES
SOC

4 LETTRES

AUBE
CERF
DRAP
GEAI
OPEN
RALE
SEAU
TUES
USER

5 LETTRES

AIGRI
ALPES
ARDUE
DEGRE
ETAME
EXTRA
GATTE
IRISE
NACRE
OSCAR
PESER
RADAR
RADIE
SIEUR
SPEED
TOUTE

6 LETTRES

ADMISE
ALINEA
BRAVEE
BRELAN
DRESSE
DURCIR
ESSORS
ISOREL
ROSEES
SIROPS
SOSIES
TECKEL
USITES

7 LETTRES

ADORANT
AUGURER
DESERTE
EDENTES
GONFLES
GROGNES
LISIÈRE
OBESITE
PEELING
PLISSER
TREMPEE

8 LETTRES

AUSTRALE
BRANDADE
BRASSAGE
EPISODES
EXECRANT
EXTRAIDER
IRAKIENS
NASILLER
OUATINES
REVENUDS

Rébus en image (Réponse dans le prochain bulletin)

1^{er} un mot :



2^{ème} une phrase :



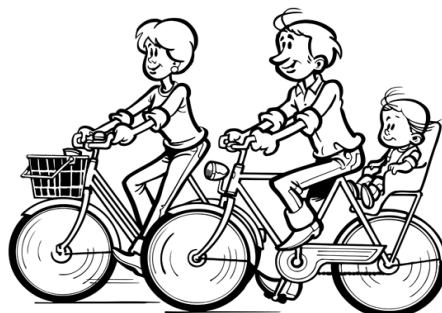
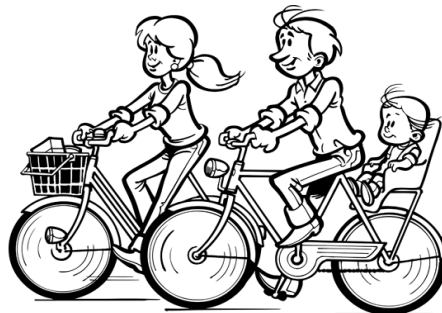
3^{ème} Jeu de mots :



4^{ème} Mignon et facile :



Jeu des 7 erreurs



Mots coupés

Le principe de cet exercice est de reconstituer le plus vite possible de mots en réassemblant leurs syllabes qui sont mélangées dans un tableau. Les mots sont issus d'un même thème et composés de deux ou trois syllabes.

Catégorie Animaux

SER	TOR	LA	PIG
BI	VA	SE	CH
LET	AT	TUE	NARD
AGN	PIN	INE	CHE
SON	BU	EON	PU
GU	CE	PENT	EAU
IEN	CA	EPE	ARD
FOU	REN	CH	POU

Grille motus du bulletin précédent : Embraiser, surfiller, captiver, commando, commander, detroner, verveine, martinet, velleur

Le journal Florimontais
L'actualité en continu – Bulletin Municipal

Questionnaire

Afin de répondre aux souhaits des habitants et de faire vivre le village, nous vous proposons un questionnaire visant à connaître quelles sont les activités ou animations que vous aimeriez trouver dans la commune.

Dans la liste suivante cotez les activités qui vous conviendrez :

- Sorties (Cinéma – Casino Lons le saunier – marché de Louhans, visite monuments, etc...

- Marche – randonnées

- Expositions (Art – peinture – Livres – sculpture – etc....)

- Conférences ou accueil d'un artiste – écrivain – etc.... avec dédicace

- Soirées jeux de société

- Cours de cuisine

- Bibliothèque avec échange de livres

- Gymnastique douce sportive

Avez-vous d'autres activités à suggérer

Veillez remettre votre questionnaire à la Mairie directement ou par courrier avant la fin du mois de Mars.

Merci

La commission Culture et Loisirs